





COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de PERPEZAC LE NOIR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jérôme SAGNE, Maire, jusqu'à 19H30 et Mme Delphine BOUDET, 1ére adjointe, à partir de 19H30.

Mme Delphine BOUDET, 1ére adjointe, à partir de 19H30.
Étaient présents : M. Jérôme SAGNE (jusqu'à 19H30), Mme Delphine BOUDET, Mme Hélène HERCOUËT, M. Franck LEJEUNE, Mme Séverine CHAZAL, M. Sébastien VIALLARD, Mme Anne-Marie CESSAC, M. Emmanuel DENIS, Mme Julie VIEILLARD, M. Nicolas PENYS.
Étaient absents excusés : M. Laurent MERGEY, Mme Elodie PILLAULT.
Étaient absents non excusés : -
Procurations:
Secrétaire : Mme Hélène HERCOUËT.
<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-023 : ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER - AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE (3.1)</u>
ADOPTEE A L'UNANIMITE
10 VOTANTS 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-024 : DELIBERATION PORTANT DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE (5.4)</u>
ADOPTEE A L'UNANIMITE
10 VOTANTS 10 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-025 : FDEE19 SECTEUR D ORGNAC – RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC – LOTISSEMENT DES RECLAUX, LE BOURG ET LE BARIOLET – DISSIMULATION RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A GRAND CHAMP (7.6)</u>
ADOPTEE A L'UNANIMITE
10 VOTANTS 10 POUR 0 CONTRE 0 ARSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-026 : ANNULATION DE LA RESERVATION DE 2 LOTS DU LOTISSEMENT SAINT ANTOINE (3.2)</u>

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-027</u>: <u>DELIBERATION PORTANT VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2022 (7.2)</u>

ADOPTEE A L'UNANIMITE

taux d'imposition des deux taxes directes locales pour l'année 2022 :

Taxes	Taux de référence en 2021 (en %)	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 notifiées (en €)	Taux votés (%)	Produits attendus (en €)
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	34,32	1 070 000	35,00	374 500
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	76,53	54 500	78,04	42 532
	TO	ΓAL		417 032€

10 VOTANTS 10 POUR 0 CONTRE

0 ABSTENTION

19H30 – M. le maire, empêché pour raison personnel, quitte la séance. La suppléance est laissée à Mme Delphine BOUDET, 1ére adjointe, qui assurera la présidence de la présente séance qui se poursuit pour les délibérations suivantes.

<u>INFORMATION : PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS 2022</u>
(Note de synthèse)



COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR

Présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles

(Article 2313-1 du CGCT modifié par l'article 107 de la Loi NOTRe)

BUDGETS 2022

TAUX D'IMPOSITION et montant prévisionnel de la fiscalité

Pour l'année 2022, il est décidé d'**AUGMENTER (+1,9727%) les taux d'imposition de la commune**. Les nouveaux taux sont arrêtés comme suit :

Taxes	Taux de référence pour 2022 (%)	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 (en €)	Taux votés (%)	Produits (en €)
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	34,32	1 070 000	35,00	374 500
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	76,53	54 500	78,04	42 532
TOTAL	PRODUIT ATTENDU DES	TAXES A TAUX \	/OTE	417 032

À compter de 2021, conformément à la loi 1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les communes cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). La délibération relative au vote des taux 2021 ne fixera donc pas de taux pour la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

En contrepartie de cette suppression, les communes se voient transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire. Ce transfert influe sur le taux de la TFPB voté par la commune. À compter de 2021, il convient de voter un taux égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune (article 1640 G l.-1. du Code général des impôts).

En revanche, les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...). Mais, pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de cette taxe appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.

En complément, la Commune doit percevoir des ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2021, il convient d'ajouter les éléments suivants :

Produit correspondant aux bases de TH des locaux d'habitation non affectés à la résidence principale (résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, locaux vacants,) par le taux de TH appliqué sur le territoire communal en 2019	+ 26 181€
Allocations compensatrices relatives aux pertes de ressources consécutives à des mesures d'exemption, d'exonérations, d'abattements ou de plafonnement des taux décidées par la Loi et compensées par l'Etat	+ 41 186
Dispositif de fonds de garantie individuelle de ressources compensant les pertes de recettes constatées après la réforme de la taxe professionnelle –Si les ressources après réforme se sont accrues, il s'agit d'un prélèvement (montant figé)	- 19 888€
La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale ne correspondant pas exactement à la perte de taxe d'habitation du les résidences principales (THp) de la commune, il est mis en œuvre un dispositif d'équilibrage sous la forme d'un coefficient correcteur.	- 42 460€
MONTANT TOTAL PREVISIONNEL 2022 AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE EN €	422 051€

DOTATIONS DE L'ETAT

DOTATION GLOBAL DE FONCTIONNEMENT (en €)	ANNEE 2021	ANNEE 2022	EVOLUTION
Dotation forfaitaire	105 786	107 356	+ 1,48%
Dotation de solidarité rurale (DSR)	118 731	187 068 (*)	+ 55,56%
Dotation nationale de péréquation (DNP)	20 952	22 145	+ 5,69%
TOTAL	245 469	316 659	+ 28,96%

^(*) Exceptionnellement, la Commune va percevoir, en 2022, une DSR « cible » de 59 072€. Cette dotation est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

BUDGETS PRIMITIFS 2022 : BUDGET PRINCIPAL et BUDGETS ANNEXES

Un budget communal est un acte qui détermine, chaque année, l'ensemble des actions qui pourraient être entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de **prévision et d'autorisation**.

Acte de prévision car il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année.

Acte d'autorisation car le budget est l'acte juridique par lequel le maire est autorisé à engager les dépenses qui seront votées par son Conseil Municipal.

Un budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de collectivité, par les subventions qui lui sont attribuées et éventuellement par l'emprunt.

Une nouvelle dépense ou une nouvelle recette prévue au budget ne veut pas forcément dire qu'elle se réalisera. Le conseil débat et décide ou pas de ses réalisations, tout au long de l'année, lors de ses réunions. Le conseil prend ses décisions en fonction des besoins, de ses finances et des subventions qu'il peut solliciter.

Le Conseil Municipal ne veut pas endetter plus que de raison la collectivité.

Le Conseil Municipal a conscience que la trésorerie dont il dispose ne permettra pas de réaliser tous ses projets comme il le souhaite.

Les différents budgets sont arrêtés à l'équilibre comme suit :

	·	BUDGET	PRINCIP/	AL - BUDGET	PRIMITIF 20	22		
		DEPENSES				RECETTES		
						EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT N-1		311 018 €
	011	Charges à caractère général	555 402 €		013	Atténuations de charge	1 500 €	
	012	charges de personnel	605 000 €		70	Produits des services, du domaine et ventes	71 900 €	
	014	Atténuations de produits	24 888 €		73	Impôts et taxes	566 298 €	
FORCTORRENEED	65	Autres charges de gestion courante	111 872 €		74	Dotations et participations	407 886 €	
CMEIN	66	Charges financières	14 040 €		75	Autres produits de gestion courante	67 500 €	
CHAIL	67	charges exceptionnelles	2 600 €		76	Produits financiers	2 785 €	***************************************
,chi	68	provisions	- €		77	Produits exceptionnels	1 200 €	
¢OF	TOTAL DES DEF	ENSES REELLES		1 313 802 €	TOTAL RECETT	ES REELLES		1 119 069 €
	023	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSE	MENT	152 223 €				
	042 - 043	OPERATIONS D'ORDRE		14 062 €	042 - 043	OPERATIONS D'ORDRE		50 000 €
	TOTAL DES D	EPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 480 087 €	TOTAL DES R	ECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 480 087 €
		DEFICIT INVESTISSEMENT N-1		107 488 €				- €
		RESTES A REALISES DEPENSES		28 882 €		RESTES A REALISER RECETTES		56 505 €
					021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIO	NNEMENT	152 223 €
۵.	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	25 000 €		(13-autres)	Subventions et autres	41 562 €	
MER					16	Emprunts	360 000 €	
(155k)	(20-21-23-autres)	DEPENSES D'EQUIPEMENT	455 120 €		204	Subventions d'équipement versées	- €	
JEST.		TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		480 120 €		TOTAL RECETTES D EQUIPEMENT		401 562 €
Marke STES EMENT	(16 et autres)	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		91 010 €	1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPI	TALISE	79 864 €
				***************************************	(024 et autres)	TOTAL RECETTES FINANCIERES (hors 10	68)	53 283 €
	040-041	OPERATIONS D'ORDRE		50 000 €	041-040	OPERATIONS D'ORDRE		14 062 €
		EPENSES D'INVESTISSEMENT				ECETTES D'INVESTISSEMENT		757 500 €

	-	BUDGET ASS	AINISSEN	MENT - BUDO	ET PRIMITII	F 2022		
		DEPENSES				RECETTES		
						EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT N-1		51 981 €
	011	Charges à caractère général	68 238 €		013	Atténuations de charge	- €	
	012	charges de personnel	23 300 €		70	Ventes de produits	40 290 €	
	014	Atténuations de produits	5 700 €					
14.	65	Autres charges de gestion courante	2 500 €		74	Subventions d'exploitation	- €	
EME	66	Charges financières	1 804 €		75	Autres produits de gestion courante	451€	
CHIMI	67	charges exceptionnelles	500 €		76	Produits financiers	- €	
c TILO	68	provisions	- €		77	Produits exceptionnels	- €	
FONCTON THE NEW	TOTAL DES DEF	PENSES REELLES		102 042 €	TOTAL RECETTES REELLES		40 741 €	
Y	023	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSE	MENT	- €				
	042 - 043	OPERATIONS D'ORDRE		27 958 €	042 - 043	OPERATIONS D'ORDRE		37 278 €
	TOTAL DES D	EPENSES DE FONCTIONNEMENT		130 000 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		130 000 €	
						EXCEDENT INVESTISSEMENT N-1		54 865 €
		RESTES A REALISER DEPENSES		9 658 €		RESTES A REALISER RECETTES		34 926 €
MYES 15 SEMENT					021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTION	NNEMENT	- €
EME								
155	(20-21-23-autres)	DEPENSES D'EQUIPEMENT	63 475 €		(13-autres)	Subventions et autres	- €	
KS.		TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		63 475 €		TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT		- €
142	(16 et autres)	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		9 814 €	1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPIT	TALISE	- €
						TOTAL RECETTES FINANCIERES (hors 106	58)	2 476 €
	040-041	OPERATIONS D'ORDRE		37 278 €	041-040	OPERATIONS D'ORDRE		27 958 €
	TOTAL DES D	EPENSES D'INVESTISSEMENT		120 225 €	TOTAL DES R	ECETTES D'INVESTISSEMENT		120 225 €

		BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SA	AINT ANTOIN	IE - BUDGET	PRIMITIF 2022		
	DEPENSES				RECETTES		
					EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT N-1	17 054 €	
TWI	TOTAL DES DE	PENSES REELLES	- €	TOTAL RECETT	ES REELLES	22 847 €	
CONCTIONNEMENT	023	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	- €				
CTION.	042 - 043	OPERATIONS D'ORDRE	224 791 €	042 - 043	OPERATIONS D'ORDRE	184 890 €	
FONO	TOTAL DES E	EPENSES DE FONCTIONNEMENT	224 791 €	TOTAL DES R	ECETTES DE FONCTIONNEMENT	224 791 €	
,		DEFICIT INVESTISSEMENT N-1	224 791 €				
MENT				021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	
INVESTISSEMENT		TOTAL DES DEPENSES REELES	- €		TOTAL RECETTES REELLES	184 890 €	
INVES.	040-041	OPERATIONS D'ORDRE	184 890 €	040-041	OPERATIONS D'ORDRE	224 791 €	
11.	TOTAL DES D	EPENSES D'INVESTISSEMENT	409 681 €	TOTAL DES R	ECETTES D'INVESTISSEMENT	409 681 €	

EMPRUNTS:

montant du capital restant dû au 01/01/2022	
Budget principal (hors emprunt SDIS)	477 047€
Budget principal — emprunt SDIS (à la charge de la commune et remboursé par la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche au titre des compétences transférées)	77 021€
Budgets annexes (assainissement)	142 500€
Nouveaux emprunts contractés depuis le 01/01/202	.2
Budget principal	0€
Budgets annexes (assainissement)	0€
TOTAL	696 568€

EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE - montant du capital restant dû au 01/01/2022 (La collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti).

Les différentes annuités des emprunts garanties ont été modifiées à compter du 01/01/2022, pour prendre en compte les évolutions à la hausse des taux variables des intérêts.

Budget principal – EHPAD Saint Antoine et SA de HLM POLYGONE (construction des 8 pavillons) : 977 080€;

(Fin note de synthèse)

APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022, DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT ANTOINE – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022 ET DU BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022

ADOPTES A L'UNANIMITE
9 VOTANTS 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-028 : APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022 (7.1)</u>
ADOPTEE A L'UNANIMITE
9 VOTANTS 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-029 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT ANTOINE – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022 (7.1)</u>
ADOPTEE A L'UNANIMITE
9 VOTANTS 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-030 : APPROBATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022 (7.1)
ADOPTEE A L'UNANIMITE
9 VOTANTS 9 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION
DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-031 : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2022 - COMITE DES FETES ET DES LOISIRS - SOCIETE COMMUNALE DES CHASSEURS
ADOPTEE A L'UNANIMITE DECIDE de verser les subventions de fonctionnement suivantes : • de 1500€ à l'association COMITE DES FETES ET DES LOISIRS de PERPEZAC-LE NOIR ; • de 850€ à l'association SOCIETE DES CHASSEURS de PERPEZAC-LE-NOIR.
7 VOTANTS 7 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

SOLIDARITE:

Hélène HERCOUËT et Franck LEJEUNE reviennent sur la collecte pour l'Ukraine réalisée par la mairie. Les nombreux dons collectés sont partis le 9 mars dernier pour la Moldavie par l'intermédiaire de l'association Club 41 de Tulle.

La municipalité souhaite remercier chaleureusement toutes les personnes qui se sont mobilisées.

PRESSE:

Delphine BOUDET informe le conseil du départ de notre correspondant Presse pour les journaux de La Montagne et de La Vie Corrézienne, Alain BUY.

Des prospections sont en cours pour le remplacer. Une personne volontaire pour assurer cette mission devrait être nommée très prochainement par les 2 journaux.

BIBLIOTHEQUE:

Hélène HERCOUËT présente le nouveau projet d'animation de la bibliothèque. Une lecture de conte pour les enfants suivie d'un goûter a eu lieu le samedi 9 avril.

PATRIMOINE:

L'association Vézère Ardoise proposera une animation estivale sur la commune le jeudi 21 juillet matin : une randonnée pédestre sur le thème du patrimoine de Perpezac-Le-Noir.

CONSEIL D'ECOLE:

Franck LEJEUNE fait un retour du dernier conseil d'école du 18/03. Suite à celui-ci, il a été décidé qu'aucune dérogation ne serait accordée pour accueillir à la garderie de Perpezac-Le-Noir les enfants domiciliés à Estivaux.

SITE INTERNET:

Delphine BOUDET informe le Conseil de l'avancée du projet de refonte du site internet de la commune. Une nouvelle version du site devrait être accessible à tous à partir du mois de juin.

ACCES INTERNET:

Franck LEJEUNE fait un point sur les accès internet des bâtiments communaux (mairie / école / France Services / Agence Postale / Bibliothèque) afin de les équiper de la Fibre. Plusieurs fournisseurs ont été consultés et les propositions sont en cours.

COMMISSION D'IMPOTS:

La Commission Communal des impôts directs s'est réunie ce 24 mars 2022.